



CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS
ORGANISATION DES CONCOURS
GESTION DES CARRIÈRES

CDG59 INFO

L'ACTUALITÉ LÉGISLATIVE OU RÉGLEMENTAIRE

Réf. : CDG-INFO2005-23/CDE
PLAN DE CLASSEMENT : 1-35-10
Date : le 25 octobre 2005

Personnes à contacter : Christine DEUDON - Martine DELECOURT
Sylvie TURPAIN - François BURY
tél. : 03.59.56.88.48 ou 03.59.56.88.49

REVALORISATION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T.) ET DES INDEMNITES FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.F.T.S.) AU 1^{ER} NOVEMBRE 2005

Les décrets n°s 2002-61 et 2002-63 du 14 janvier 2002 relatifs à l'I.A.T. et aux I.F.T.S. ont prévu que les montants de référence annuels de l'I.A.T. et les montants moyens annuels des I.F.T.S. soient indexés sur la valeur du point fonction publique.

La valeur du point d'indice ayant augmenté de 0,8 % au 1^{er} novembre 2005, vous trouverez ci-dessous les montants de référence annuels de l'I.A.T. et les montants moyens annuels des I.F.T.S. actualisés au 1^{er} novembre 2005.

Néanmoins, ces augmentations ne s'appliquent que dans la mesure où votre délibération prévoit une indexation sur la valeur du point dans la fonction publique.

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

AGENTS BENEFICAIRES ET MONTANTS DE REFERENCE ANNUELS PAR GRADE

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	MONTANTS DE REFERENCE ANNUELS (EN EUROS)	
	AU 01/07/2005 (+ 0,5%)	AU 01/11/2005 (+ 0,8%)
FILIERE ADMINISTRATIVE		
➤ <u>Rédacteurs territoriaux</u>		
♦ Rédacteurs (jusqu'à l'I.B. 380)	564,54 €	569,06 €
➤ <u>Adjoints administratifs territoriaux</u>		
♦ Adjoints administratifs	445,26 €	448,82 €
♦ Adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe	450,40 €	454,00 €
♦ Adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe	456,57 €	460,22 €
➤ <u>Agents administratifs territoriaux</u>		
♦ Agents administratifs	419,56 €	422,92 €
♦ Agents administratifs qualifiés	430,86 €	434,31 €
♦ Receveurs principaux, chefs de standard téléphonique	450,40 €	454,00 €
FILIERE TECHNIQUE		
➤ <u>Agents de maîtrise territoriaux</u>		
♦ Agents de maîtrise	450,40 €	454,00 €
♦ Agents de maîtrise qualifiés	456,57 €	460,22 €
♦ Agents de maîtrise principaux	469,94 €	473,70 €
➤ <u>Agents techniques territoriaux</u>		
♦ Agents techniques	430,86 €	434,31 €
♦ Agents techniques qualifiés	445,26 €	448,82 €
♦ Agents techniques principaux	450,40 €	454,00 €
♦ Agents techniques en chef	456,57 €	460,22 €
➤ <u>Agents de salubrité territoriaux</u>		
♦ Agents de salubrité	430,86 €	434,31 €
♦ Agents de salubrité qualifiés	445,26 €	448,82 €
♦ Agents de salubrité principaux	450,40 €	454,00 €
♦ Agents de salubrité en chef	456,57 €	460,22 €

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	MONTANTS DE REFERENCE ANNUELS (EN EUROS)	
	Au 01/07/2005 (+ 0,5%)	Au 01/11/2005 (+ 0,8%)
FILIERE TECHNIQUE (suite)		
➤ <u>Gardiens territoriaux d'immeuble</u>		
♦ Gardiens d'immeuble	430,86 €	434,31 €
♦ Gardiens d'immeuble qualifiés	445,26 €	448,82 €
♦ Gardiens d'immeuble principaux	450,40 €	454,00 €
♦ Gardiens d'immeuble en chef	456,57 €	460,22 €
➤ <u>Agents d'entretien territoriaux</u>		
♦ Agents d'entretien	419,56 €	422,92 €
♦ Agents d'entretien qualifiés	430,86 €	434,31 €
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
➤ <u>Agents sociaux territoriaux</u>		
♦ Agents sociaux	419,56 €	422,92 €
♦ Agents sociaux qualifiés de 2 ^{ème} classe	430,86 €	434,31 €
♦ Agents sociaux qualifiés de 1 ^{ère} classe	445,26 €	448,82 €
➤ <u>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</u>		
♦ Agents spécialisés de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	430,86 €	434,31 €
♦ Agents spécialisés de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	445,26 €	448,82 €
➤ <u>Aides médico-techniques territoriaux</u>		
♦ Aides médico-techniques	419,56 €	422,92 €
♦ Aides médico-techniques qualifiés	430,86 €	434,31 €
FILIERE CULTURELLE		
➤ <u>Assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques</u>		
♦ Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe (jusqu'à l'I.B. 380)	564,54 €	569,06 €
➤ <u>Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</u>		
♦ Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe (jusqu'à l'I.B. 380)	564,54 €	569,06 €

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	MONTANTS DE REFERENCE ANNUELS (EN EUROS)	
	Au 01/07/2005 (+ 0,5%)	Au 01/11/2005 (+ 0,8%)
FILIERE CULTURELLE (SUITE)		
➤ Agents territoriaux qualifiés du patrimoine		
♦ Agents qualifiés du patrimoine de 2 ^{ème} classe	445,26 €	448,82 €
♦ Agents qualifiés du patrimoine de 1 ^{ère} classe	450,40 €	454,00 €
♦ Agents qualifiés du patrimoine hors classe	456,57 €	460,22 €
➤ Agents territoriaux du patrimoine		
♦ Agents du patrimoine de 2 ^{ème} classe	419,56 €	422,92 €
♦ Agents du patrimoine de 1 ^{ère} classe	430,86 €	434,31 €
FILIERE SPORTIVE		
➤ Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives		
♦ Educateurs des activités physiques et sportives (jusqu'à l'I.B. 380)	564,54 €	569,06 €
➤ Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives		
♦ Aides-opérateurs	430,86 €	434,31 €
♦ Opérateurs	445,26 €	448,82 €
♦ Opérateurs qualifiés	450,40 €	454,00 €
♦ Opérateurs principaux	456,57 €	460,22 €
FILIERE ANIMATION		
➤ Animateurs territoriaux		
♦ Animateurs (jusqu'à l'I.B. 380)	564,54 €	569,06 €
➤ Adjointes territoriales d'animation		
♦ Adjointes d'animation	445,26 €	448,82 €
♦ Adjointes d'animation qualifiées	450,40 €	454,00 €
♦ Adjointes d'animation principales	456,57 €	460,22 €
➤ Agents territoriaux d'animation		
♦ Agents d'animation	419,56 €	422,92 €
♦ Agents d'animation qualifiés	430,86 €	434,31 €
FILIERE SECURITE		
➤ Chefs de service de police municipale		
♦ Chefs de service de police municipale de classe normale (jusqu'à l'I.B. 380)	564,54 €	569,06 €
♦ Chefs de service de police municipale de classe supérieure (jusqu'à l'I.B. 380)	677,65 €	683,07 €

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	MONTANTS DE REFERENCE ANNUELS (EN EUROS)	
	Au 01/07/2005 (+ 0,5%)	Au 01/11/2005 (+ 0,8%)
FILIERE SECURITE (suite)		
➤ <u>Agents de police municipale</u>		
♦ Gardiens de police municipale	430,86 €	434,31 €
♦ Gardiens principaux de police municipale	445,26 €	448,82 €
♦ Brigadiers et brigadiers-chefs de PM	450,40 €	454,00 €
♦ Brigadiers-chefs principaux de PM	456,57 €	460,22 €
♦ Chefs de police municipale	469,94 €	473,70 €
➤ <u>Gardes champêtres</u>		
♦ Gardes champêtres	430,86 €	434,31 €
♦ Gardes champêtres principaux	445,26 €	448,82 €
♦ Gardes champêtres chefs	450,40 €	454,00 €

INDEMNITES FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
AGENTS BENEFICAIRES ET MONTANTS MOYENS ANNUELS PAR GRADE

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	MONTANTS MOYENS ANNUELS (EN EUROS)	
	Au 01/07/2005 (+ 0,5%)	Au 01/11/2005 (+ 0,8%)
FILIERE ADMINISTRATIVE		
➤ <u>Attachés territoriaux</u>		
♦ Attachés	1034,49 €	1042,77 €
♦ Attachés principaux	1410,84 €	1422,13 €
♦ Directeurs	1410,84 €	1422,13 €
➤ <u>Secrétaire de mairie</u>		
♦ Secrétaire de mairie	1034,49 €	1042,77 €
➤ <u>Rédacteurs territoriaux</u>		
♦ Rédacteurs (au-delà de l'I.B. 380)	822,64 €	829,22 €
♦ Rédacteurs principaux	822,64 €	829,22 €
♦ Rédacteurs chefs	822,64 €	829,22 €
FILIERE CULTURELLE		
➤ <u>Attachés territoriaux de conservation du patrimoine</u>		
♦ Attachés de conservation	1034,49 €	1042,77 €
➤ <u>Bibliothécaires territoriaux</u>		
♦ Bibliothécaires	1034,49 €	1042,77 €
➤ <u>Assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques</u>		
♦ Assistants qualifiés de conservation de 2 ^{ème} classe (au-delà de l'I.B. 380)	822,64 €	829,22 €
♦ Assistants qualifiés de conservation de 1 ^{ère} classe	822,64 €	829,22 €
♦ Assistants qualifiés de conservation hors classe	822,64 €	829,22 €
➤ <u>Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</u>		
♦ Assistants de conservation de 2 ^{ème} classe (au-delà de l'I.B. 380)	822,64 €	829,22 €
♦ Assistants de conservation de 1 ^{ère} classe	822,64 €	829,22 €
♦ Assistants de conservation hors classe	822,64 €	829,22 €

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	MONTANTS MOYENS ANNUELS (EN EUROS)	
	Au 01/07/2005 (+ 0,5%)	Au 01/11/2005 (+ 0,8%)
FILIERE SPORTIVE		
➤ <u>Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives</u>		
♦ Educateurs des APS de 2 ^{ème} classe (au-delà de l'I.B. 380)	822,64 €	829,22 €
♦ Educateurs des APS de 1 ^{ère} classe	822,64 €	829,22 €
♦ Educateurs des APS hors classe	822,64 €	829,22 €
FILIERE ANIMATION		
➤ <u>Animateurs territoriaux</u>		
♦ Animateurs (au-delà de l'I.B. 380)	822,64 €	829,22 €
♦ Animateurs principaux	822,64 €	829,22 €
♦ Animateurs chefs	822,64 €	829,22 €

Il est précisé que :

- l'indemnité d'exercice de mission des préfectures (I.E.M.P.)
- l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires des conducteurs territoriaux

ne sont pas concernées par cette revalorisation.

☒ Rappel des différentes revalorisations des traitements depuis la parution des décrets du 14/01/2002 :

- ♦ Revalorisation de 0,6% à compter du 01/03/2002,
- ♦ Revalorisation de 0,7% à compter du 01/12/2002,
- ♦ Revalorisation de 0,5% à compter du 01/01/2004,
- ♦ Revalorisation de 0,5% à compter du 01/02/2005,
- ♦ Revalorisation de 0,5% à compter du 01/07/2005,
- ♦ Revalorisation de 0,8% à compter du 01/11/2005.